



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2024/8

64^e Réunion du Comité permanent de la Convention sur les zones humides 20 au 24 janvier 2025

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention et a l'honneur de leur communiquer des informations concernant la 64^e Réunion du Comité permanent.

La 64^e Réunion aura lieu du 20 au 24 janvier 2025, au siège du Secrétariat de la Convention, à Gland, Suisse. Les séances plénières auront lieu du mardi 21 au vendredi 24 janvier et seront précédées, le lundi 20 janvier, par des réunions des sous-groupes et groupes de travail du Comité.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les trois langues officielles de la Convention lors des séances plénières.

L'ordre du jour provisoire est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/meeting/64e-reunion-du-comite-permanent>. Les liens vers les documents seront ajoutés à l'ordre du jour au fur et à mesure de leur publication, conformément au Règlement intérieur.

La composition du Comité permanent et de ses sous-groupes et groupes de travail est accessible sur le site Web de la Convention à l'adresse <https://www.ramsar.org/fr/le-comite-permanent-actuel-2023-2025-les-membres>.

Les Parties contractantes qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent être admises en qualité d'observateurs, ainsi que les pays qui ne sont pas Parties contractantes mais qui ont fait connaître leur souhait d'adhérer à la Convention (*Résolution XIV.2, Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention sur les zones humides, annexe 1, paragraphe 12*).

L'inscription, pour la 64^e Réunion du Comité permanent, sera ouverte le 15 septembre 2024. Le lien sera disponible sur la page Web SC64.

Les Parties contractantes sont encouragées à promouvoir la parité hommes-femmes au sein de leurs délégations lorsqu'elles préparent leur participation à la Réunion, conformément aux dispositions de la Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*.

Un soutien financier est disponible, sur demande, pour couvrir les frais de déplacement d'un représentant de chaque Partie contractante membre du Comité permanent figurant sur la liste du CAD de l'OCDE. Les représentants des États observateurs ne peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Les Parties contractantes qui ne peuvent pas assister à la Réunion en tant qu'observateurs sont invitées à communiquer leur position sur les questions qui seront abordées au(x) représentant(s) de leur région au sein du Comité permanent.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention l'assurance de sa très haute considération.

Gland, 1 juillet 2024

